

IDENTIFICATION DES BIENS

Commune de PARSAC (Creuse)

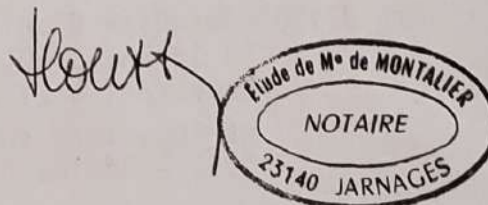
Un immeuble consistant en une maison d'habitation située au lieudit "Bois de Parsac" élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée comprenant : entrée, trois pièces, salle d'eau et W.C.; premier étage de quatre chambre et une autre pièce; grenier au dessus, couverture en ardoise - Hangar et remise séparés, terrain autour.

L'ensemble, d'un seul tenant, cadastré :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
H	7	Bois de Parsac	6 a 12 ca
H	490	"	19 a 92 ca
H	492	"	4 a 99 ca
Ensemble : .....			<u>31 a 03 ca</u>

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à JARNAGES  
Le 28 FEVRIER 1984



XAVIER DE MONTALIER

NOTAIRE

SUCESSEUR DE ME BRISABOIT

23140 JARNAGES

TÉL (55) 80-95-32

C.C.P. LIMOGES 117-52 A

JARNAGES, LE

JE SOUSSIGNE, Maître Xavier de MONTALIER, notaire  
à JARNAGES (Creuse),

CERTIFIE ET ATTESTE qu'il résulte d'un acte reçu  
par moi le 28 FEVRIER 1984, ce qui suit :

ANCIEN PROPRIETAIRE - VENDEUR

Mme PEYNOT Irène Virginie, Retraitée -----, née à PARSAC (Creuse)  
le 6 JANVIER 1923, épouse de M. Georges Charles Gaston  
René DAUGER,  
Demeurant à VITRY SUR SEINE (Val de Marne) 47 rue Marie  
Sorin de Fresne.  
Mariée, sans contrat, à la Mairie de PARSAC (Creuse)  
le 16 AOUT 1949 - Régime non modifié.

Mme PEYNOT Jeannine Giselle, sans profession, née à PARSAC (Creuse)  
le 18 MAI 1930, épouse de Mr. Roger AUCLAIR,  
Demeurant à EVAUX LES BAINS (Creuse) "Le vieux logis"  
Mariée, sans contrat, à la Mairie de PARSAC le 9 AVRIL  
1953 - Régime non modifié depuis.

NOUVEAU PROPRIETAIRE - ACQUEREUR

M. LACAN André Robert, responsable d'élevage, né à ALBI (Tarn)  
le 27 SEPTEMBRE 1949, et son épouse  
Mme MAGNIER Claire Brigitte Louise Lucienne, porchère, née à  
SAINT GEORGES D'AUNAY (Calvados) le 5 FEVRIER 1951.  
Demeurant ensemble à PARSAC (Creuse)  
Mariés, sans contrat, à la Mairie de MONTAURIOL  
le 24 AOUT 1974 - Régime non modifié depuis.

1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Taxes foncières pour 2022**

volées et perçues par la commune et divers organismes  
**Avis d'impôt**

Vos références

**Número fiscal (C) :** 15 07 396 848 503  
**Référence de l'avis :** 22 23 4070751 74  
**Contrat de prélèvement :** M3 23 0003745 29  
**Référence unique de mandat :**  
 FR46Z005002M323000374529

**Número de propriétaire :** 149 L00095 V  
**Département d'imposition :** 230 CREUSE  
**Commune d'imposition :** 148 PARSAC-RIMONDEIX

**Débiteur(s) légal(aux) :**  
 le détail est précisé en page suivante.

**Número de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 05/09/2022  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2022

**Identifiant service :** 23034

Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
 dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401\* du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h  
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
 auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
 \* pour le paiement de votre impôt :

SIP GUERET  
 3 AV DE LAURE BP 102  
 23002 GUERET CEDEX  
 Tél : 05 55 51 63 21

\* pour le montant de votre impôt :

SDF DE LA CREUSE  
 CELL FONCIERE DEPARTEMENTALE  
 3 AVENUE DE LAURE  
 BOITE POSTALE 102  
 23002 GUERET CEDEX  
 Tél : 05 55 51 63 23

\* Service gratuit + coût de l'appel

Somme à prélever

**224,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 928,00 €  
**Acamples mensuels déjà versés** - 704,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	88,00 €
15 novembre 2022	88,00 €
17 octobre 2022	48,00 €

Compte bancaire : FR76 1680 6080 004X XXXX XXXX 063  
 Identifiant de la banque : AGRIFRPP868  
 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	92,00 €
15 février 2023	92,00 €
15 mars 2023	92,00 €
17 avril 2023	92,00 €
15 mai 2023	92,00 €
15 juin 2023	92,00 €
17 juillet 2023	92,00 €
16 août 2023	92,00 €
15 septembre 2023	92,00 €
16 octobre 2023	92,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

AVIS\_17\_PMS



**DEBITEUR(S) LEGAL(AUX)**  
 Dénomination et adresse

Identifiant	Droit	Commune	Syndicat de communes	Intér. communale	Taxes spéciales	Taux autres margabonds	Taux GEMAPI	Taux des cotisations
MBCTSC	PROINDIVIDIS	LACAN ANDRE ROBERT		2,10 %	0,18 %	13,14 %	0,251 %	
MBCCJB	PROINDIVIDIS	MAGNIER CLAIRE BRIGITTE LOUISE LUCIENNE		2,12 %	0,165 %	13,94 %	0,285 %	

Taxes foncières 2022

Commune	Syndicat de communes	Intér. communale	Taxes spéciales	Taux autres margabonds	Taux GEMAPI	Taux des cotisations
29 AV DE LA GARE		1741	1741	1741	1741	887
Taux 2021	34,36 %	%	2,10 %	0,18 %	13,14 %	
Taux 2022	34,36 %	%	2,12 %	0,165 %	13,94 %	
Adresse	29 AV DE LA GARE					
Base	1741				1741	1741
Cotisation	599		37		243	5
Cotisation lisée						
Adresse						
Base						
Cotisation						
Cotisation lisée						
Cotisation 2021	579	35	3	221	4	
Cotisation 2022	599	37	3	243	5	887
Variation	+3,45 %	%	+5,71 %	+9,95 %	+25,00 %	

Propriétés bâties

Commune	Syndicat de communes	Intér. communale	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Charges agricoles	Taux des cotisations
Taux 2021	42,99 %	5,39 %	66,76 %	0,463 %	17,90 %	0,869 %
Taux 2022	42,99 %	5,67 %	66,76 %	0,399 %	17,30 %	0,899 %
Bases terres non agricoles						
Bases terres agricoles	4	4				
Cotisation 2021	1	0			1	0
Cotisation 2022	2				1	0
Variation	+100,00 %	%			0 %	%
Dégrevement terres agricoles (JA)			Base du forfait forestier	Majoration bases terres constructibles	Caisses d'assurance des accidents agricoles	
Base État						
Base collectivité						
Frais de gestion de la fiscalité directe locale			Droit fixe :			
Dégrevement Habitation principale			Droit proportionnel :			
Dégrevement JA État						
Dégrevement JA Collectivité						
<b>Montant de votre impôt</b>						<b>928</b>

Références administratives : 230 50 021 034 149 149 Y L

Si vous souhaitez contacter le montant de votre impôt, conformément aux articles R190-1 et R190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisé [sur impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.  
 Les calculs effectués par votre centre des finances publiques, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement automatisé. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de demander un traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de la mise en œuvre de l'application de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).  
 Les informations recueillies pour les biens foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) pour les besoins de la gestion et du recouvrement des impôts.  
 Pour plus d'informations sur la protection de vos données personnelles, consultez le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) rubrique « Données personnelles » ou contactez le service client au 0 809 401 401\* du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.  
 Conformément aux articles L1111-1 à L1111-17 du Code général de collectivités territoriales (CGCT) et L1136-1 du Code de la construction, vous disposez d'un droit de réclamation contre les impôts foncières et les taxes locales.  
 La loi n° 1915 modifiée et le règlement européen 2016/1191 du 27 avril 2016, vous donnent accès à la consultation en ligne de vos données et de notification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation, à l'effacement, à la portabilité de vos données, ou encore, à votre adresser, votre demande au centre des finances publiques de votre commune ainsi qu'à l'adresse suivante : [droits@impots.gouv.fr](mailto:droits@impots.gouv.fr). En outre, si vous souhaitez avoir plus d'informations sur vos droits, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : [donnees-personnelles@impots.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles@impots.gouv.fr).  
 Après la consultation nationale de l'information et des données, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'information et des données.

# DPE

diagnostic de performance  
énergétique (logement)

Jérôme PERNELLE 5435

habilité le 08/02/2023

Signature

valable jusqu'au 08/02/2033

ODI EXPERTISES  
24, RUE DE LA  
Public key  
KSAZNE 04

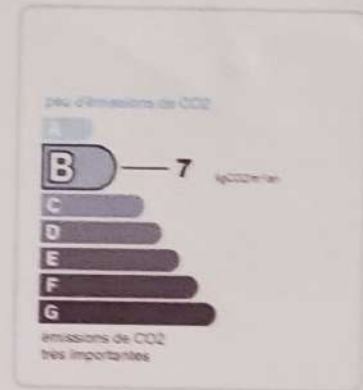
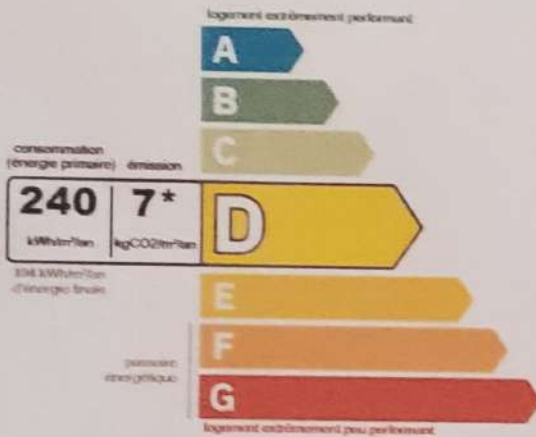
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : 29 Avenue de la Gare, 23140 PARSAC-RIMONDEIX  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1900  
surface habitable : 155,55 m<sup>2</sup>  
propriétaire : LACAN  
adresse : 29 Avenue de la Gare, 23140 PARSAC-RIMONDEIX

## Performance énergétique

\* Données émises au 08/02/2023



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 7 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> et par an, l'équivalent de 6399 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2246 €** et **3038 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

D.T.I. EXPERTISES SARL  
3 Route de la Jonchère  
03420 TERJAT  
diagnostiqueur :  
Jérôme PERNELLE

tel : 04.70.51.79.18  
email : [dti-expertises@orange.fr](mailto:dti-expertises@orange.fr)  
n° de certification : ODI-00113  
organisme de certification : CESI CERTIFICATION

Le diagnostiqueur certifié est responsable de la validité du DPE. Toute violation du Règlement général sur la protection des données (RGPD) est punie de sanctions administratives et/ou pénales. Toute violation des dispositions relatives à la confidentialité des données est punie de sanctions administratives et/ou pénales. Toute violation des dispositions relatives à la confidentialité des données est punie de sanctions administratives et/ou pénales. Toute violation des dispositions relatives à la confidentialité des données est punie de sanctions administratives et/ou pénales.